

Licenciement pour faute grave boucher

Par cocci22, le 03/04/2018 à 15:01

BONJOUR marque de politesse[smile4]

J ai actuellement en poste un boucher présent depuis 10 ans.je constate de plus en plus d irregularités dans son travail telles que produits moisis en rayon ou périmés en chambre froide. Aujourd hui il déblistére des invendus du rayon libre service à date du jour pour les vendre dans son rayon traditionnel les jours à venir, donc après la date limite de consommation. Est ce une faute grave justifiant une procédure de licenciement? si demain je fais I objet d un controle des services vétérinaires je n ose meme pas imaginer les conséquences d autant plus que son laboratoire est sale. j ai un constat d huissier récent prouvant mes dires.

MERCI marque de politesse[smile4]

Par morobar, le 03/04/2018 à 18:14

Bonjour,

Non seulement vous pouvez user de la faute grave, mais aussi de la faute lourde car l'intention de nuire à l'entreprise est bien présente.

Mais cela ne sert qu'à économiser quelques jours de congés payés.

Vous devez donc:

* le mettre à pied sans attendre (MISE a PIED CONSERVATOIRE)

Un retard dans ce domaine vous serait reproché.

- * organiser un licenciement au minimum pour faute grave
- * envisager des poursuites pénale en déposant plainte auprès du procureur de la république

histoire de le calmer.